

Motions CFDT CFTC pour le CTR du 30 juin 2022

Motion 1

L'accord télétravail ministériel a été validé le 16 juin.

Les élus en CTR demandent sa déclinaison, sans attendre le GT sur le bilan sur le télétravail du 13 décembre 2022. Ils demandent en particulier la modification de la circulaire Insee sur l'organisation du télétravail et le nombre de jours de télétravail fixes et flottants dès 2022. Ils demandent l'ouverture d'une discussion sur la charte du temps et du droit à la déconnexion dès 2022.

La CFDT a indiqué que l'accord télétravail ministériel contient plusieurs amendements à intégrer dans la circulaire Insee et qu'il va falloir construire les notes dédiées au droit à la déconnexion, par exemple à partir de la charte du temps existante. Même si l'Insee accorde déjà sans restriction les visioconférences en distanciel pour les heures mensuelles d'informations syndicales, elles devront être intégrées dans les circulaires existantes (télétravail, exercice du droit syndical).

Votes : 3 POUR CFDT CFTC / 7 Abstentions (CGT SUD FO CFE CGC)

Réponse de la Direction : La Direction indique qu'elle préférerait attendre encore au moins un an de mise en œuvre avant de rouvrir la circulaire, mais elle dit qu'elle va réfléchir aux demandes.

Le chef du DRH a indiqué qu'il allait proposer une première version de la charte du temps et du droit à la déconnexion en dialogue social national.

Motion 2

Les élus en CTR demandent que les évaluateurs remplissent la partie « aptitudes à exercer des fonctions supérieures » systématiquement pour les agents éligibles au passage au choix, voire tous les agents en cas de difficultés à déterminer qui est éligible.

Votes : cette motion n'a pas été mise au vote car le DRH y a répondu favorablement.

Cependant, compte tenu de la demande de CGT,SUD FO et CFE-CGC de retirer le projet, la Direction dit qu'elle va réfléchir avec les directeurs si elle poursuit la refonte du projet ou pas. S'il est abandonné, les quotas sur la valeur professionnelle seront remis comme cela avait été expliqué au CTR de janvier 2021.

Motion 3

Les élus en CTR demandent la rétroactivité de la hausse de l'IMT au 1^{er} janvier 2022 et que les futures hausses au sein du Ministère soient également appliquées aux agents de l'Insee sans délai.

Ils demandent également:

- l'ouverture des négociations sur le RIFSEEP des B et C en 2022,
- la revalorisation des grilles des enquêteurs en les faisant débiter au minimum à 120 % du SMIC pour ceux de catégorie 2 et à 140 % du SMIC pour ceux de catégorie 1,
- l'intégration de l'indemnisation du travail à domicile des enquêteurs,
- la revalorisation des différentes indemnités et primes des enquêteurs,
- la revalorisation des salaires des contractuels A, B, C sur la base de l'inflation annuelle et l'intégration de la hausse de l'IMT.

Votes : 10 POUR (3 CFDT CFTC +5 CGT-SUD + 1 FO +1 CFE-CGC)

Réponse de la Direction :

Concernant la rétroactivité, la Direction examinera si cela est faisable, mais cela n'a pas été obtenu dans les autres Directions du Ministère. Elle suivra les hausses dans celles-ci, mais elle n'est pas décisionnaire pour leur application à l'Insee.

Elle indique qu'elle va bien faire des demandes pour le prochain contrat budgétaire pluriannuel, en particulier pour des mesures salariales enquêteurs.

Pour les contractuels A, B et C, si la revalorisation de l'IMT est actée par Bercy, sa prise en compte se fera automatiquement avec la modification de la grille de rémunération (instruction du 1^{er} juillet 2021).

Pour les autres demandes, la Direction attend les résultats des discussions Fonction publique et ministérielles sur les budgets de cet été.

Alignement de l'IMT des agents Insee sur celui de la DGFIP

Suite à la demande des élus de mettre en œuvre des mesures salariales, la Direction propose de demander à Bercy l'alignement de la valeur de l'Indemnité Mensuelle de Technicité des agents de l'Insee sur celle des agents de la DGFIP.

Ainsi, elle passerait de 94,26€ à 106,76 €, montant en vigueur à la DGFIP depuis 2018.

Cette hausse interviendrait pour tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels à compter du 1^{er} juillet 2022.

Votes : 10 POUR (3 CFDT CFTC +5 CGT6SUD + 1 FO +1 CFE6CGC)

La Direction présentera la position des organisations syndicales Insee afin d'obtenir le feu vert de Bercy.